

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°336/2011 - 89/2011/POL du 09 décembre 2011
Portant réglementation temporaire de la circulation
Avenue de Belgique – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection du tapis d'enrobés, avenue de Belgique, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement ainsi que de mise en place d'une déviation,

A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, dans l'avenue de Belgique, section comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Sausheim, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 2** Selon l'avancée du chantier, la circulation ne sera autorisée que dans un sens, le sens inverse étant dévié par la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Sausheim.
- Article 3** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 4** Dans la zone de chantier, la vitesse sera limitée à **30 km/h** et tout dépassement interdit.
- Article 5** Les usagers seront informés de ces prescriptions par une pré-signalisation et une signalisation réglementaires mises en place aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise intervenante sous couvert du maître d'œuvre.
- Article 6** Le présent arrêté entrera en vigueur le **mardi 13 décembre 2011 à 08 h 30** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Sté PONTIGGIA, rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 09 décembre 2011
Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Sté PONTIGGIA, rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 09 décembre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER